

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30.06.04 Convocation du 23.06.2004

Compte rendu affiché 7 juillet 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue: Isabelle DESVIGNES

Réf. : BJ/LDA

Objet : **ACHAT MAISON DE LA MUSIQUE :**

BATIMENT ET FONCIER

| Nombre de conseillers | |
|-----------------------|----|
| en exercice : | 29 |
| présents : | 23 |
| votants | 29 |

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, M. CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, BOUREZG et BELLOT,

Absents représentés : Mme BROSSARD par Mme WYMANN - Mme BERRA par M. FAURE - M. GOSSET par M. AUROY - M. FERNANDES par M. GONDELAUD - Mlle MILLET par M. MACHURAT - Mme LABASOR par M. BELLOT

~~~~~

Monsieur l'Adjoint délégué explique que, par délibération du 27.02.2004, le Conseil Général du Rhône a approuvé la vente à la commune de l'immeuble constituant l'Ecole de Musique édifée à l'angle des rues A. BRIAND et M-T. PROST sur un terrain de 567 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 615 de la section AB acquise par le Département, au prix de 1 301 900 € HT, hors charge foncière.

Il indique que, conformément à l'accord passé avec le Conseil Général, il y a lieu de répartir la charge foncière de l'opération (1 730 m<sup>2</sup>) entre le Département et la Commune en tenant compte des surfaces de terrain affectées à chaque collectivité, à savoir :

|                                 |                      |
|---------------------------------|----------------------|
| - Département du Rhône          | 1 163 m <sup>2</sup> |
| - Commune de Neuville-Sur-Saône | 567 m <sup>2</sup>   |

Le montant total de la charge foncière s'élève à 294 164,72 € HT. Il propose la répartition suivante :

|                                 |                 |
|---------------------------------|-----------------|
| - Département du Rhône          | 197 753,52 € HT |
| - Commune de Neuville-Sur-Saône | 96 411,20 € HT  |

Il signale de plus que, par délibération en date du 28 novembre 2002, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à procéder à la cession au Conseil Général de la parcelle AB 614 (rue M-T Prost) pour un prix de **118 807,17 €** (prix de l'acquisition de 740 000 F. -112 812,27 €-majoré des frais de notaire et d'agence). Le Conseil Général avait antérieurement délibéré le 8 mars 2002, en fixant à **112 812,27 €** le prix d'acquisition de cette parcelle.

Il explique que, le calcul final de la charge financière qui correspond à l'assiette du bâtiment de la Maison de la Musique au prorata des surfaces utilisées, étant fait sur le prix d'acquisition hors frais, il y a lieu de modifier le montant indiqué sur la délibération du 28.11.2002 pour le rapprocher du montant sur lequel le Conseil Général avait délibéré le 8 mars 2002, **soit 112 812,27 € TTC.**

Par ailleurs, il indique que dans le cadre de son mandat, la SERL a dressé le bilan actualisé de l'opération qui fait apparaître un prix de revient de **1 303 221,78 € HT** pour la commune. Cela représente le clos et le couvert du bâtiment.

En conséquence, le prix de revient global de l'Ecole de Musique s'élève donc à 1 303 221,78 € HT pour les travaux, honoraires et à 96 411,20 € HT pour la charge foncière, **soit un total de 1 399 632,98 € HT.**

Sur ces bases financières, il invite le Conseil Municipal à décider de l'acquisition par la commune du bâtiment et de son assiette, et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération 28 novembre 2002 relative à l'opération "Maison de la Musique",
- Vu la délibération du Conseil Général du Rhône en date du 8 mars 2002 décidant de l'acquisition à la ville du tènement situé 2, avenue Marie-Thérèse Prost,
- Vu la délibération du Conseil Général décidant de la vente de la propriété de la commune,
- Vu l'avis du Service des Domaines,
- Considérant qu'au terme de la maîtrise d'ouvrage déléguée, assumée par la SERL, il convient d'acquérir le bâtiment à usage de "Maison de la Musique",
- **DECIDE** d'acquérir au Conseil Général qui en assure la maîtrise d'ouvrage, le bâtiment situé avenue Marie-Thérèse Prost, constituant la "Maison de la Musique",
- **DIT** que cette acquisition inclut le foncier et le bâtiment,
- **FIXE** le prix de cession de l'assiette du terrain cédé par la commune pour la réalisation de la "Maison du Département" qui entre dans le calcul du prix foncier à 112 812,27 € TTC,
- **ADOPTE** en conséquence le prix d'acquisition de l'ensemble fixé à **1 399 632,98 € HT**, conforme à l'estimation des Domaines et au bilan financier présenté par la SERL, maître d'ouvrage délégué, qui se répartit comme suit :

|                              | <i>Hors Taxes</i>   | <i>T T C</i>        |
|------------------------------|---------------------|---------------------|
| <i>Travaux et Honoraires</i> | 1 303 221,78        | 1 558 653,25        |
| <i>Charge Foncière</i>       | 96 411,20           | 115 307,80          |
| <i>Total</i>                 | <b>1 399 632,98</b> | <b>1 673 961,05</b> |

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités relatives à cette affaire,
- Dit que cette opération est prévue au budget de la commune à l'opération 75.

Ainsi fait et délibéré à Neuville-sur-Saône, le 30 Juin 2004

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Par délégation, le Maire-Adjoint,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 2 août 2004  
- de la publication le 3 août 2004  
Fait à Neuville-sur-Saône le 2 août 2004